

20211005_DL_05

OBJET :

Election d'une commission
d'appel d'offres à caractère
permanent

Date de convocation :

23 septembre 2021

Date de séance :

05 octobre 2021

Date d'affichage :

20 octobre 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 28

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET, Président.

Etaients présents : M. BEAUFILS Christian, M. BEAUMONT Joël, M. BIHET Arnaud, M. BODIOU Thierry, M. DE JENLIS Hubert, M. DECLÉ Paul-Eric, M. DEFRANCE Hervé, Mme DELETRE Margaux, M. DELFOSE Jean-Philippe, M. DESCHAMPS-DERCHEU Thierry, M. DURIEUX François, M. FAUVET Frédéric, M. FRION Fabrice, M. GEST Alain, M. JACOB Claude, M. LEBRUN Christian, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET Jacques, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. VARLET Philippe

Secrétaires de séance : Mme DELETRE Margaux et M. DECLÉ Paul-Eric

Pouvoirs :

Monsieur PENAUD Guy donne pouvoir à Madame Margaux Delétré
Monsieur MAROTTE donne pouvoir à M. BEAUMONT
Madame Josiane HEROUART donne pouvoir à Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry
Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur Alain GEST
Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DELFOSE Jean-Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code relatif à la Commission de Délégation de Service Public,
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
Considérant que le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder à une élection à main levée pour élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE

De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

De procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission à caractère permanent chargée de suivre les procédures d'appel d'offres formalisées.

Se présentent pour être membres titulaires et membres suppléants de la présente commission :

Après l'approbation par l'ensemble des votants, il est ensuite procédé au vote à main levée :

- Nombre de votants : 28
- Suffrages exprimés : 83
- Ainsi répartis : une seule liste

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Président	
1 – Mme DELETRE	1 – M. FAUVET
2 – M. GEST	2 – M. DELFOSSE
3 – Mme. LHOMME	3 – Mme ROY
4 – Mme MAILLE-BARBARE	4 – M. LEFEBVRE
5 – M. PARSIS	5 – M. PAYEN

Pour faire partie avec la personne habilitée à signer les marchés passés par le syndicat mixte, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent du syndicat mixte Somme Numérique.

Le quorum est constitué par la présence de 3 membres et du président qui est obligatoirement membre, ou son représentant. Les membres suppléants peuvent remplacer tout membre titulaire absent.